

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 10 janvier 2022, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Kim Bernatchez Mme Suzanne Guilbault
 M. Philippe St-Jacques M. Nyx Pilon
 Mme Michelle Payette M. François Beaumont

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-RAG-6439 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et avec l'ajout suivant :

- 6.1 Demande de correction suite à une erreur de transfert d'un ancien chemin de la Municipalité

Adoptée.

2022-RAG-6440 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 7 DÉCEMBRE 2021 ET DU 16 DÉCEMBRE 2021**

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du 6 décembre 2021 et du 16 décembre 2021 tel que présenté.

Adoptée.

2022-RAG-6441 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 34 967.65 \$ et la liste des comptes payés au montant de 17 731.66 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 5 janvier 2022 au montant de 19 708.77 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 5 janvier 2022

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 71 653.58 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 4 901.16 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire pour novembre et décembre 2021.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour novembre et décembre 2021

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour décembre 2021, la directrice générale mentionne qu'il n'y a eu aucun permis d'émis pour décembre.

2022-RAG-6442

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 160 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Bois-Franc souhaite emprunter par billets pour un montant total de 160 300 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
172	160 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	30 600 \$	
2024.	31 400 \$	
2025.	32 000 \$	
2026.	32 800 \$	
2027.	33 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

2022-RAG-6443

ADJUDICATION SUITE AUX SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 janvier 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 janvier 2022
Montant :	160 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Bois-Franc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2022, au montant de 160 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code

municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

30 600 \$	2,81000 %	2023
31 400 \$	2,81000 %	2024
32 000 \$	2,81000 %	2025
32 800 \$	2,81000 %	2026
33 500 \$	2,81000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,81000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 600 \$	1,30000 %	2023
31 400 \$	1,70000 %	2024
32 000 \$	2,00000 %	2025
32 800 \$	2,25000 %	2026
33 500 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,02400

Coût réel : 2,83842 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Bois-Franc accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2022 au montant de 160 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 172. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE la directrice générale Annie Pelletier et la mairesse Julie Jolivet soient autorisés à signer tout document nécessaire au refinancement.

Adoptée.

2022-RAG-6444

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de nommer la firme comptable Lacroix & Associés Inc. à titre de vérificateur pour l'exercice financier 2021.

Adoptée.

2022-RAG-6445

ADOPTION DES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE 2022

Le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que les taux variés de la taxe foncière pour 2022 soient les suivants :

- Taux de base 0.93 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux non résidentiel 1.80 \$/100 \$ d'évaluation
- Taux industriel 1.89 \$/100 \$ d'évaluation
-

Adoptée.

2022-RAG-6446

ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2022 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des matières résiduelles, recyclables et compostables pour 2022 soient :

- 332 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir;
- 498 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles avec un volume de matières résiduelles équivalent à celui d'une unité de logement tel que décrit ci-haut;
- 166 \$ pour les résidences secondaires (chalets);
- 381.80 \$ auquel s'ajoute la facturation au tonnage pour les gros commerces et industries, dont le volume est supérieur à celui d'un unité de logement tel que décrit ci-haut.

Adoptée.

2022-RAG-6447

ADOPTION DES TAUX DE TAXES 2022 POUR LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES BOUES SEPTIQUES

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que les taux de taxes pour la gestion des boues septiques pour 2022 soient :

- 148.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et

le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

- 74.13 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- 64.00 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 30.00 \$/m³ de boues septiques vidangés pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Adoptée.

2022-RAG-6448

ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt sur arrérages à 18 % par année (1.5 % par mois) pour l'an 2022.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

Avis de motion est donné par la conseillère Michelle Payette de la présentation à une séance subséquente du nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Bois-Franc.

2022-RAG-6449

APPUI À LOGEMEN'OCUPE - RÉOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec dont 20 000 en Outaouais ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise et de l'Outaouais passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, au ministre des Finances, M. Eric Girard, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe avec une copie conforme à Logemen'occupe.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Refonte des comités

Suite aux élections du 7 novembre 2021, une refonte des comités doit être faite afin de permettre aux nouveaux élus de s'intégrer dans les comités qui les intéressent. Les comités seront donc formés ainsi pour le présent mandat :

Comité administration :	Kim Bernatchez et Michelle Payette
Comité sécurité publique :	Philippe St-Jacques, Suzanne Guilbault et Nyx Pilon
Comité loisirs et culture :	Michelle Payette, Kim Bernatchez, Suzanne Guilbault et Nyx Pilon
Comité voirie et hygiène du milieu :	Philippe St-Jacques et François Beaumont
Comité développement et aménagement :	François Beaumont, Kim Bernatchez et Michelle payette

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de contribution financière

La directrice générale présente au conseil une demande de contribution financière de la Cité Étudiante de la Haute-Gatineau pour les concours Opti-Math et Opti-Math +. Comme le conseil donne déjà pour les finissants et qu'il donne aussi beaucoup pour l'école à Bois-Franc, il ne donnera pas pour ces concours cette année.

2022-RAG-6450

ADOPTION DU RÈGLEMENT 203 – RÈGLEMENT RESTREIGNANT LE STATIONNEMENT DES CAMIONS LOURDS AVEC REMORQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 203 RÈGLEMENT RESTREIGNANT LE STATIONNEMENT DES CAMIONS LOURDS AVEC REMORQUE

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de stationnement des véhicules routiers sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin d'empêcher la détérioration de certains chemins et d'assurer la sécurité dans certains secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la municipalité que le stationnement des véhicules lourds soit interdit sur certaines rues à vocation résidentielle du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les expressions suivantes ont le sens qui leur est ci-après attribué :

« **Chemin autorisé** » : Toute rue non visée par l'article 3 du présent règlement.

« **Camion lourds** » : Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, conçu et aménagé principalement pour le transport de bois, panneaux, copeaux de bois ou pour le transport d'un gros équipement ou machinerie.

ARTICLE 3

Le stationnement des camions lourds avec remorque est interdit dans les chemins ou rues suivantes, lesquelles sont indiquées sur le plan joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante :

- La rue Branchaud (sur toute sa longueur)
- La rue Lafontaine (sur toute sa longueur)
- La rue Hubert (sur toute sa longueur)
- Chemin du Parc Industriel (à partir du km 6 donc, après l'usine LP)
- Chemin Payette (sur toute sa longueur)
- Chemin Pilon (sur toute sa longueur)

- Chemin Charette (sur toute sa longueur)
- Chemin Morin (sur toute sa longueur)

ARTICLE 4

Le service des travaux publics est autorisé à installer, conformément au plan joint au présent règlement comme annexe A, aux extrémités des chemins visés à l'article 3 du présent règlement, à leur intersection avec un chemin où le stationnement est permis, des panneaux de signalisation conforme au Règlement sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Tout conducteur de camion lourd avec remorque qui habite un des chemins où le stationnement des camions lourds avec remorque est prohibé doit trouver un endroit où le stationnement est permis et se rendre à son domicile par un autre moyen que son camion lourd avec remorque.

ARTICLE 6

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 500 \$;

Le délai pour le paiement de ladite amende et des frais, et les conséquences du défaut au cas de non-paiement de ladite amende et des frais dans le délai imposé par la Cour, sont prévus par le Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1);

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à transmettre les rapports d'infraction à la Cour Municipale pour la signification des constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge et remplace tout autres règlements, politiques et résolutions antérieures à ce et contraire.

Julie Jolivette
Mairesse

Annie Pelletier
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme d'infrastructures PRIMADA – réponse et demande de renseignements supplémentaires

La directrice présente au conseil une lettre reçue du MAMH mentionnant que nous avons été présélectionnés pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA. Ceux-ci demande quelques précisions supplémentaires afin de finaliser l'évaluation de notre projet. Une liste est jointe à la lettre de ce que nous devons fournir pour finaliser notre dossier et une rencontre est prévue avec un agent du MAMH afin de bien nous expliquer ce que nous devons fournir pour finaliser le tout. Cette rencontre se fera avec la directrice générale Annie Pelletier et la mairesse Julie Jolivette puisqu'elles ont monté le projet ensemble.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conseil en bref

La directrice remet au conseillers une copie du conseil en bref de la MRC Vallée-de-la-Gatineau du mois de décembre 2021 pour leur information.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Résolutions de la MRCVG

La directrice présente au conseil trois (3) résolutions adoptées par le conseil de la MRCVG. Une concerne une demande à la SEPAQ pour le maintien du poste de direction, une autre pour un projet pilote de gouvernance locale en santé sur le territoire de la MRCVG et l'autre concerne une demande d'intervention du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs sur l'article 182 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Budget de la RIAM

La directrice présente au conseil le budget de la RIAM pour 2022 pour consultation.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Statistiques de la bibliothèque

La directrice présente au conseil les statistiques de la bibliothèque pour le mois de novembre 2021.

2022-RAG-6451

DEMANDE DE CORRECTION SUITE À UNE ERREUR DE TRANSFERT D'UN ANCIEN CHEMIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le document de la municipalité daté du 8 février 2012 sur le numéro de lot au chemin Fort Sapin et qu'il y a eu cession sur un lot erroné;

CONSIDÉRANT QUE sur le document le numéro était 4 267 540 alors qu'il aurait dû être inscrit 4 257 840;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de demander à ce qu'une correction soit faite afin de céder à Julie Jolivette le lot 4 257 840 sans considérant.

Adoptée.

2022-RAG-6452

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale